

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR W PME VALORISATION

CODES ISIN - PARTS A : FRO013235074 - PARTS B : FRO013235082

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE (FCPR)

SOCIÉTÉ DE GESTION : M CAPITAL PARTNERS GP 02-028 - SAS AU CAPITAL DE 509 200 € - RCS TOULOUSE n°443 003 504

8, rue des 36 Ponts - CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4 - Tél : 05 34 32 09 65

FCPR soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPR W PME VALORISATION (le « **Fonds** ») a pour objectif d'investir 75% au moins de son actif dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'Annexe I au règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situées en France, essentiellement non cotées et en phase de croissance (les « **Sociétés Cibles** »).

Cet objectif a notamment été fixé afin de permettre aux investisseurs d'inscrire les parts du Fonds, le cas échéant, sur leur Plan d'Épargne en Actions (« **PEA** »). Le Fonds est éligible au PEA et au PEA-PME.

Le Fonds envisage d'investir dans 10 à 30 Sociétés Cibles en fonction des souscriptions qu'il aura reçues. La Société de Gestion privilégiera les Sociétés Cibles dynamiques selon elle, disposant de projets de croissance structurés et dont le positionnement présente une bonne visibilité, portés par une équipe expérimentée et des dirigeants investis au capital. Par ailleurs, la Société de Gestion privilégiera les Sociétés Cibles en phase de croissance dans le cadre d'opérations de capital développement et ayant une antériorité d'exercices comptables de 3 ans minimum. Le Fonds ne prend pas en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement.

Le Fonds investira principalement dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

- Titres de capital (actions ordinaires ou de préférence ou parts de SARL), étant entendu que les actions de préférence ne sont pas éligibles au PEA et ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% de l'actif du Fonds ;
- Obligations convertibles en actions (« OC ») ou obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») ou toute autre forme d'obligation donnant droit à un accès au capital de l'entreprise entrant dans les critères d'éligibilité, étant entendu que ces obligations ne sont pas éligibles au PEA et ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% de l'actif du Fonds ;
- Avances en compte courant dans la limite de 15% de l'actif du Fonds, étant entendu que ces avances en compte courant ne sont pas éligibles au PEA et ne pourront représenter, avec les autres titres non éligibles au PEA, plus de 25% de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra être amené, dans le cadre de la négociation de ses prises de participations dans les Sociétés Cibles, à potentiellement limiter sa performance par le recours à des mécanismes de rachat et de revalorisation définis en amont au sein de pactes d'actionnaires en fonction d'indicateurs jugés pertinents par la Société de Gestion ⁽¹⁾ et ce dans l'objectif (i) de limiter l'exposition du Fonds compte tenu de l'absence de liquidité de ses investissements et (ii) de favoriser une relation échelonnée des équipes dirigeantes des Sociétés Cibles. Ces mécanismes peuvent potentiellement limiter l'exposition à une performance éventuelle de la Société Cible.

En effet, les désinvestissements du Fonds dans les Sociétés Cibles ont vocation à être réalisés selon des termes contractuellement définis lors de la réalisation de chaque investissement dans une Société Cible, et faisant notamment application des principes généraux suivants :

- un désinvestissement échelonné du Fonds pendant toute la durée de son investissement dans chaque Société Cible ⁽²⁾ ; et
- la perception d'un prix, au titre de ces désinvestissements dans une Société Cible, déterminé principalement sur la base d'indicateurs jugés pertinents.

La gestion de l'actif du Fonds en attente d'investissement dans les Sociétés Cibles ainsi que les liquidités seront délégués à la société de gestion Amilton Asset Management, qui investira ceux-ci sur des supports diversifiés en veillant à ce que l'actif du Fonds soit investi minima à hauteur de 75% de son actif en titres éligibles au PEA essentiellement sous forme d'actions ou parts de FIA éligibles à l'actif du FCPR ou d'OPC cotés ou non cotés. En cas d'investisse-

ment en actions ou parts de FIA ou d'OPC cotés, il s'agira (i) de FIA ou d'OPCVM de droit français ou (ii) d'OPC de droit étranger.

Le Fonds pourra par conséquent se trouver ponctuellement, en début ou fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que représentatifs d'investissements dans des Sociétés Cibles sous réserve qu'au moins 75% soient des actifs éligibles au PEA.

Les supports d'investissement sélectionnés seront de préférence peu volatiles, il s'agira notamment de comptes de dépôt, parts ou actions d'OPC monétaires ou obligataires, certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons du trésor français ou autres titres d'emprunts d'État. La gestion des liquidités pourra toutefois être plus dynamique si le contexte économique s'avère être favorable à une telle gestion. Le Fonds privilégiera dans ce cas une gestion diversifiée en réalisant ses investissements dans des instruments financiers de tous secteurs et de toutes capitalisations (OPC actions, OPC diversifiés, OPC obligataires, OPC Monétaires, OPC High Yield, titres vifs) sans que les OPC actions et titres vifs ne puissent représenter plus de 25% de l'actif du Fonds.

Ce Fonds a une durée de vie de sept années à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 30/06/2024 (prorogeable deux fois une année sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30/06/2026 au plus tard, la durée maximale étant donc de 9 ans), durée pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées. La phase d'investissement se déroulera en principe sur les 5 premiers exercices du Fonds, soit jusqu'au 30/06/2022, et le quota d'investissement défini à l'article L214-28 du Code Monétaire et Financier devra être atteint au plus tard lors de la clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds soit au plus tard le 30/06/2019. Pour que le Fonds soit éligible au PEA, un quota de 75% de titres éligibles au PEA doit être respecté dans les 30 jours suivant la première souscription publique dans le Fonds. À compter du 28 février 2019, le Fonds distribuera les produits de cession ou du remboursement (non compris les coupons et intérêts courus) de tout ou partie de chaque investissement, diminués de tous les frais encourus par le Fonds dans le cadre de ces cessions ou de ces remboursements (les « **Produits Nets** »), dans un délai de 12 mois après réception des montants concernés, dès lors que ces Produits Nets (augmentés le cas échéant des Produits Nets non encore distribués) s'élèveront à 10% au moins de la valeur nominale des Parts A et B.

En tout état de cause, le Fonds pourra conserver une part suffisante de ces Produits Nets pour lui permettre (i) de payer les dettes et frais, y compris les commissions de gestion, et toute autre somme, raisonnablement estimée par la Société de Gestion, qui pourrait être due par le Fonds et (ii) de faire face à tout engagement contracté en relation avec l'investissement cédé tel que des garanties et/ou des indemnités.

Le Fonds pourra procéder à des distributions d'actifs à compter de la clôture de la période de souscription, soit à compter du 01/03/2019.

Ces distributions d'actifs du Fonds pourront être réalisées sans annulation de parts du Fonds (remboursement partiel de leur valeur nominale).

En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard en 2026.

⁽¹⁾ Ces indicateurs pourraient ne pas être jugés appropriés au regard de leur conséquence sur les mécanismes de rachat et de valorisation des titres.

⁽²⁾ Sous réserve de la santé financière de la Société Cible.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE DU FONDS

ÉTAPE 1 :		ÉTAPE 2 :	ÉTAPE 3 :		ÉTAPE 4 :
Commercialisation (de la date d'agrément du Fonds à sa date de constitution).	Souscription (de la date de constitution du Fonds jusqu'au 28 février 2019).	Période d'investissement (jusqu'au 30 juin 2022).	Période de pré liquidation (optionnelle sur décision de la Société de Gestion).	Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation. (à partir du 1 ^{er} juillet 2022)	Clôture de la liquidation (le 30 juin 2026 au plus tard en cas de double prorogation sur décision de la Société de Gestion).
1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes en contrepartie de parts qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. 3. Durée de vie du Fonds : 7 ans, prolongeable deux fois 1 an (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2026).		Pendant les 5 premiers exercices du Fonds, la Société de Gestion procède aux investissements. À compter du 1 ^{er} mars 2019 : distribution aux porteurs de parts au prorata de leurs souscriptions respectives dans le Fonds, jusqu'à l'atteinte du montant nominal des parts, au fur et à mesure des cessions de participations du Fonds, étant précisé que le nominal des parts de « carried interest » ne sera remboursé qu'à cette issue.	1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au prorata de leurs souscriptions respectives dans le Fonds, jusqu'à l'atteinte du montant nominal des parts, au fur et à mesure des cessions de participations du Fonds, étant précisé que le nominal des parts de « carried interest » ne sera remboursé qu'à cette issue.		1. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au prorata de leurs souscriptions respectives dans le Fonds, jusqu'à l'atteinte du montant nominal des parts, au fur et à mesure des cessions de participations du Fonds, étant précisé que le nominal des parts de « carried interest » ne sera remboursé qu'à cette issue. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts ordinaires (à hauteur de 80 %) et les porteurs de parts de « carried interest » (à hauteur de 20%).

Période de blocage à compter de la date de création du Fonds de 7 ans minimum, pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum (soit jusqu'au 30 juin 2026) sur décision de la Société de Gestion.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

1 INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS



Les Fonds de capital investissement tels que les FCPR présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

2 RISQUE IMPORTANT POUR LE FCPR NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR

RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME principalement non cotées sur un marché réglementé, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et aux niveaux de prix souhaités, malgré les termes contractuellement définis en amont au sein de pactes d'actionnaires dans les PME.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1 RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (9 ans de durée maximum); et
- le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)			
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL		DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL	
	PARTS A	PARTS B	PARTS A	PARTS B
Droits d'entrée et de sortie	0%	0%	0%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	3,35%	2,85%	1,2%	1%
Frais de constitution ⁽²⁾	0,125%	0,125%	0%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	0,125%	0,125%	0%	0%
Frais de gestion indirects	0,01%	0,01%	0%	0%
TOTAL	3,61% = valeur du TFAM-GD maximal	3,11% = valeur du TFAM-GD maximal	1,2% = valeur du TFAM-D maximal	1% = valeur du TFAM-D maximal

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce Fonds, disponible sur simple demande à M Capital Partners.

⁽¹⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué financier, des Distributeurs, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.

⁽²⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

⁽³⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition, à la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment les droits d'enregistrement visés à l'article 726 du C.G.I., etc. Ils sont en principe supportés par la Société Cible de l'investissement et à défaut par le Fonds.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

2 MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

3 COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : neuf ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DU MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1 000 DANS LE FONDS						
	MONTANT INITIAL DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES	TOTAL DES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION		IMPACT DU « CARRIED INTEREST »		TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS LORS DE LA LIQUIDATION (NETTES DE FRAIS)	
			Parts A	Parts B	Parts A	Parts B	Parts A
Scénario pessimiste : 50%	1 000	325	280	0	0	176	221
Scénario moyen : 150%	1 000	325	280	38	47	1 141	1 177
Scénario optimiste : 250%	1 000	325	280	238	247	1 943	1 979

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds, disponible sur simple demande à M Capital Partners.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : CACEIS BANK

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), le Règlement, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur au siège social de la Société de Gestion. Ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique. Le DICI et la lettre d'information semestrielle peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.mcapitalpartners.fr.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 décembre 2017.

FISCALITÉ : Pour certains Investisseurs, le Fonds a vocation à leur permettre de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'Impôt sur le Revenu (« IR ») sur les produits qu'ils pourraient recevoir et sur la plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention des parts du Fonds ainsi que de la situation personnelle de chaque souscripteur.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date d'édition du présent document.

POLITIQUE DE VOTE : Les porteurs de parts peuvent consulter le document sur la politique de vote de la Société de Gestion ainsi que le rapport annuel retraçant les conditions d'exercice des droits de vote sur simple demande faite auprès de la Société de Gestion.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS : Conformément aux dispositions légales et réglementaires, M Capital Partners a établi une procédure de traitement gratuite, efficace et harmonisée des réclamations de ses clients consultable au siège social de la Société de Gestion.

Toute réclamation peut être adressée à M Capital Partners :

- Par courrier à l'adresse suivante : M Capital Partners – 8, rue des 36 Ponts – CS 64210 – 31031 TOULOUSE Cedex 4 ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mcapitalpartners.fr en indiquant en objet le mot « Réclamation » ;
- Par téléphone (appel non surtaxé) au numéro suivant : 05 34 32 09 65.

M Capital Partners s'engage d'une part, à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai et d'autre part, à répondre à la réclamation dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de celle-ci, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

M Capital Partners répondra à toutes demandes d'information des clients sur le déroulement du traitement de leurs réclamations.

Parallèlement à cette procédure de traitement interne des réclamations par la Société de Gestion, et en cas d'insatisfaction des réponses apportées à leurs réclamations, les clients peuvent saisir le Médiateur de l'AMF :

- Par courrier à l'adresse suivante : Madame Marielle COHEN-BRANCHE – Médiateur de l'AMF – Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse – 75082 PARIS Cedex 02
- Par courrier électronique en remplissant directement sur le site de l'AMF le formulaire de demande de médiation figurant à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>, rubrique « Médiateur ».

Avant toute réclamation au médiateur, nous vous invitons à prendre connaissance de la charte de la médiation.

Le choix du médiateur, pour les litiges entrant dans le champ de compétence de l'AMF (Médiateur de l'AMF ou autre médiateur) est définitif.

POUR TOUTE QUESTION, S'ADRESSER À M CAPITAL PARTNERS :

par courrier : **8, rue des 36 ponts**
CS 64210 - 31031 Toulouse Cedex 4
 par e-mail : contact@mcapitalpartners.fr
 par téléphone : **05 34 32 09 65**